



Ressources

Peu importe votre parcours, des ressources existent pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches.

Centres d'aide aux victimes d'actes criminels

1 866 LE CAVAC (532-2822)
cavac.qc.ca

Interligne

1 888 505-1010
interligne.co

Info-Social

811, option 2

Centres de justice de proximité

justicedeproximite.qc.ca



Éducaloi est un organisme neutre et indépendant qui a une expertise reconnue en éducation juridique et en communication claire du droit.

Avec la participation financière de :



[educaloi.qc.ca](https://www.educaloi.qc.ca)

L'information juridique contenue dans ce dépliant est valide en date du mois de février 2024. L'information s'applique uniquement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis juridique.

Ce dépliant peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales, dans son format original, sans modification. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© Éducaloi, 2024.



THÉRAPIE DE CONVERSION : recours et ressources



FÉVRIER 2024

Objectifs du dépliant

Saviez-vous qu'il existe différents recours à la portée des personnes victimes de thérapies de conversion?

Ce dépliant explique les recours pour vous aider à choisir ceux qui pourront correspondre à vos besoins.

Vous y trouverez aussi une liste de ressources pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches le moment venu.

Une pratique criminelle

La thérapie de conversion est un crime, même si la personne victime y participe volontairement.

La thérapie de conversion, c'est une intervention auprès d'une personne qui vise à changer, réduire ou réprimer :



- son orientation sexuelle pour la rendre hétérosexuelle,
- toute attirance ou tout comportement sexuel qui seraient non hétérosexuels,
- son identité de genre, si elle a le sentiment d'avoir un genre différent de celui assigné à la naissance,
- son expression de genre, si elle adopte une apparence ou un comportement traditionnellement associé à un genre différent de celui assigné à la naissance.

Toute personne qui fait subir une thérapie de conversion, qui en fait la publicité ou qui en tire profit peut être accusée d'un crime.

Poursuite civile

Obtenir un montant d'argent de la personne responsable pour compenser les torts subis, comme des pertes de revenus ou des frais de psychothérapie.

Vous devrez présenter une demande à un tribunal vous-même ou avec l'aide d'une avocate ou un avocat.
Au procès, vous devrez prouver que la personne est responsable de votre thérapie de conversion et que cela vous a causé du tort.



-  Coût des procédures et frais d'avocat.
-  Les limites de temps **peuvent varier**. Consulter une avocate ou un avocat pour savoir quel délai s'applique dans votre situation.
Le calcul des délais commence au moment où vous comprenez que les effets négatifs que vous subissez découlent de la thérapie de conversion.

Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

Pour plus d'informations : ivac.qc.ca

Obtenir un montant d'argent au programme d'indemnisation pour compenser les pertes de revenus ou les dépenses liées à un crime. Par exemple, pour des services de consultation professionnelle comme des séances de psychothérapie ou de suivi psychosocial.



Vous devrez remplir un formulaire et répondre aux critères d'admissibilité du programme. Si vous êtes admissible, l'IVAC préparera un plan de traitement adapté à vos besoins.

-  Gratuit.
-  Uniquement pour les thérapies de conversion ayant eu lieu **depuis le 7 janvier 2022**.
3 ans suivant le moment où vous comprenez que les effets négatifs que vous subissez découlent de la thérapie de conversion.
Aucune limite de temps si vous aviez moins de 18 ans lors de la thérapie de conversion.

Poursuite criminelle

Dénoncer des comportements illégaux.
Punir la personne qui commet un crime en lui imposant une peine, comme une amende ou l'emprisonnement.
Vous protéger.

Vous devrez porter plainte au poste de police. C'est l'État qui poursuit, pas la personne victime.
On ne peut pas vous accuser du crime de thérapie de conversion, même si vous avez participé volontairement à la thérapie.



-  Gratuit.
-  Uniquement pour les thérapies de conversion ayant eu lieu **depuis le 7 janvier 2022**.
Aucune limite de temps pour porter plainte.

Médiation

Pour plus d'informations : equijustice.ca ou cjr.org

Parler des torts subis, de vos besoins et de vos attentes.
Échanger avec une personne impliquée directement ou indirectement dans votre thérapie de conversion. Par exemple : une personne proche, une personne qui vous a encouragé à suivre une thérapie ou qui vous en a fait subir une.

Vous devrez contacter un organisme comme Équijustice ou un Centre de services de justice réparatrice.
Une médiatrice ou un médiateur encadrera les échanges. Le processus est volontaire : on ne peut pas obliger une personne à y participer.
La médiation peut prendre plusieurs formes (échanges en face à face ou par écrit, etc.). Tout contact avec l'autre personne est généralement précédé d'une préparation individuelle avec la médiatrice ou le médiateur.



-  Gratuit.
-  **Aucune** limite de temps.

Plainte à un ordre professionnel

Pour plus d'informations : opq.gouv.qc.ca/droits-et-recours

Dénoncer l'incompétence, la négligence et/ou le manque d'intégrité d'une professionnelle ou un professionnel à votre égard.
Imposer de la formation à la personne responsable.
Suspendre de façon temporaire ou permanente le droit de la personne responsable d'exercer sa profession.

Vous devrez porter plainte auprès de l'ordre dont la professionnelle ou le professionnel est membre. L'ordre évaluera votre plainte et décidera s'il transfère pour vous la plainte devant le conseil de discipline.
Si la plainte n'est pas transférée, vous avez l'option de l'acheminer devant le conseil de discipline vous-même ou avec l'aide d'une avocate ou un avocat. C'est ce qu'on appelle une plainte privée.

-  Gratuit si l'ordre donne suite à votre plainte.
Coût des procédures et frais d'avocat en cas de plainte privée.
-  **Aucune** limite de temps pour demander une enquête ou porter plainte à un ordre professionnel.